



Traité Baba Batra

Michna 8 - Chapitre 3

אין עושין חלל תחת רשות הרבים,
בורות שיחים ומערות.
רבי אליעזר מתיר,
כדי שתהא עגלה מהלכת טעונה אבנים.
אין מוציאין זיזין וכצוצטריות לרשות הרבים,
אלא אם רצה,
כונס לתוך שלו ומוציא.
לקח חצר ובה זיזין וכצוצטריות,
הרי זו כחזקתה.

On ne doit pas creuser de cavités dans le Domaine Public : puits, fosses ou cavernes. Rabbi El'azar le permet à condition qu'une voiture chargée de pierres [puisse] y passer. On n'a pas le droit de faire avancer des pignons et des balcons dans le Domaine Public ; par contre, s'il veut le faire, il est dans l'obligation de reculer [le mur] à l'intérieur de son propre domaine et il peut construire vers l'extérieur. S'il a acheté une cour et qu'il se trouve des pignons et des balcons, il a droit de possession.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions